

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11/02/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 04/02/2025
Date de publication : 05/02/2025

Nombre de membres présents : 14

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération n° 2025-007).
Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 13. (12 pour la délibération n° 2025-007).
Eau et assainissement : 10.

Le 11 février 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Début de la présentation du préambule à 17h06.**

Préambule : intervention du SIGP pour la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2025 du SIGP, et échanges avec les élus.

M. le Président accueille M. Michel GENETTAZ et Mmes TURNER et CHARRIERE du SIGP et les remercie pour leur présence.

Il leur laisse la parole afin qu'ils développent ce dossier.

Présentation en trois temps :

o Bilan des travaux réalisés en 2024, pour l'Eau et l'Assainissement.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER et de M. Denis TATOUD à 17h14.**

⇒ **Arrivée de M. Daniel-Jean VENIAT à 17h24.**

o Résultats du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

⇒ **Arrivée de Mme Nathalie BENOIT et de M. Romain ROCHET à 17h39.**

o Orientations proposées pour 2025, pour l'Eau et l'Assainissement.

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 17h55.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie Mmes TURNER et CHARRIERE pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivi.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h04.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 janvier 2025 (notifié aux élus le 23 janvier 2025).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 janvier 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2025 du SIGP : délibération n° 2025-006.**

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du comité social territorial départemental,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Informe l'assemblée que le Comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents du SIGP. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation des emplois permanents de la collectivité actée au 31 janvier 2025.

Après exposé et en avoir délibéré,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'exposé du Président.

Décide d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, sous réserve de l'avis de l'avis favorable du CST, à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOI/GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif « budgétaire »	Nouvel effectif « budgétaire »	TC	TNC	Durée hebdo	Statut	Postes pourvus
Directeur général	Attaché principal	A	0	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/03/2025
Responsable moyens généraux, patrimoine, hygiène et sécurité	Attaché X 2	A	0	1	1		35 h annualisées	C	1 au 01/05/2025
Responsable moyens généraux, patrimoine, hygiène et sécurité	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1		35 h annualisées	C	0 au 01/05/2025
Chargé de mission Outdoor – bike park	Ingénieur X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1
Chargé de mission Habitat	Ingénieur X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	C	1
Secrétaire générale, marchés et RH	Attaché X 2	A	1	1	1		35 h annualisées	T	1
Responsable Finances	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1
Responsable de l'Agence postale intercommunale et du Classement des meublés de tourisme	Adjoint administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1
Responsable du Service Taxe de séjour	Adjoint administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1
Accueil et contrôle Service Taxe de séjour	Adjoint administratif X 3		1	1	1		35 h annualisées	C	1
Chargée de mission Maison des Services au public	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe X2	C	1	1	1		35 h annualisées	T	1
Assistante administrative et technique	Adjoint administratif X 3	C	1	1	1		35 h annualisées	C	1
TOTAUX			11	12					

Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.

PATRIMOINE

2. **Cession d'un terrain agricole sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy : délibération n° 2025-007.**

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle que, par délibération du 09 juillet 2024 (délibération n° 2024-038), le Comité syndical a accepté de vendre au GFA Montmayeur 4 parcelles agricoles d'une surface de 15.110 m², pour un montant de 7.555 € (soit 0,50 €/m²).

Il fait savoir que la société Groupement agricole d'exploitation en commun DU DOU DU CREY s'est substituée au groupement foncier agricole MONTMAYEUR pour l'achat de trois parcelles sur les quatre (délibération n° 2025-003 du 14 janvier 2025).

M. le Vice-président signale que, le GAEC Les Campanules a manifesté fin janvier 2025 son intention d'acquérir la dernière parcelle n° ZY 89 située au Pontet (pré) d'une surface de 6 a 10 ca au prix de 0,50 €/m².

Il précise que le montant de la vente serait donc de 305 € (soit 610 m² X 0,50 €).

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

➤ **M. Jean-Luc BOCH sort de la salle à 18h10.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude ou clause non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.

Accepte de vendre la parcelle n° ZY 89 au Pontet sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy, d'une surface totale de 610 m² au GAEC Les Campanules au prix de 0,50 € / m², soit pour un montant total de 305 €.

Confirme l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.

Prend note que l'office notarial d'Aime-la-Plagne a été choisi par l'acquéreur pour le représenter.

Autorise le 1^{er} Vice-président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le 1^{er} Vice-président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, aux notaires et à la Commune d'Aime-la-Plagne.

➤ **Retour dans la salle de M. Jean-Luc BOCH à 18h12.**

3. **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre MTC, dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny ; délibération n° 2025-008.**

M. le Président rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué en 2024 à l'entreprise MTC pour un montant de 14.300 € HT, afin qu'elle réalise la maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la rénovation envisagée sur la tour de glace de Champagny.

Il fait savoir qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de prendre en compte la modification et l'adaptation des prestations que la société a réalisées au

cours du chantier.

M. le Président confirme que MTC, maître d'œuvre de l'opération, a présenté une demande d'avenant pour + 2.857,71 € HT (soit +19,98 % du marché si acceptation de l'avenant).

Il propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de service de la société MTC, maître d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny ; le montant du marché passant de 14.300 € HT à 17.157,17 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société MTC.

FINANCES

4. **Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget général 2025 du SIGP : délibération n° 2025-009.**

M. le Vice-président délégué aux finances,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Vice-président fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour le budget général :

- o Opération « JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB » n° 135, article 21351 : 24.000€.
- o Opération « JOP BATIMENT PISTE BOB » n° 134, article 21351 : 75.000 €.
- o Opération « LES PROVAGNES » n° 20, article 21351 : 8.750 €.
- o Opération « TOUR DE GLACE » n° 36, article 21351 : 3.500 €.

- o Opération « Autres stades slalom » n°118, article 21351 : 350 €.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2025 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

5. Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget annexe Eau et Assainissement 2025 du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2025-010.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour le budget annexe Eau et Assainissement :

- o Opération « UDEP EU » n°107, article 2158 : 10.000 €.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe Eau et Assainissement 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Eau et Assainissement 2025 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Autres informations.**

⇒ Document Agate du préambule du Comité syndical du 14 janvier 2025.

Le SIGP a notifié aux élus le document projeté par AGATE TERRITOIRES finalisé depuis et qu'il convient de le valider afin que les services et élus s'appuient sur ce support au cours de l'année.

Le Comité syndical prend note et valide le document transmis, en l'état.

- o **Rappel des dates des prochaines réunions.**
 - ✓ Bureau de février 2025 : le 26/02/2025 à **15h00**.
 - ✓ Comité syndical du 11 mars 2025 à 18h00 avec préambule SIGP pour présentation DOB 2025 du budget principal à 16h30, suivi d'un préambule SAP à 17h30.
 - Bureau de mars 2025 : le 26/03/2025 à 14h00.
 - Comité syndical d'avril 2025 (vote des BP 2025) le 08/04/2025 à 18h00 avec préambule Logement des saisonniers à 15h30 et préambule SAP pour le PPI à 16h30.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h14.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11 février 2025

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 11 mars 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provençes
73210-LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **20 MARS 2025**